



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-308

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-11-24-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles de Madame Lynda COYAU (41) (2 pages)

Page 3

R24-2025-11-20-00003 - EPL28 ARR CA 2025 (3 pages)

Page 6

R24-2025-11-20-00004 - EPL45 ARR CA 2025-1 (3 pages)

Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-24-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Madame Lynda COYAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2025 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 25 août 2025 ;

- présentée par Madame Lynda COYAU
- demeurant La Maugerie – 41160 MORÉE
- exploitant Oha et dont le futur siège d'exploitation se situera sur la commune de MORÉE

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 40ha 53a 70ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de FONTAINE-RAOUL
- références cadastrales : A125 – A126 – A127 – A129 – A131 – A132 - A135

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et le maire de FONTAINE-RAOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00003

EPL28 ARR CA 2025

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de
l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles de Chartres.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Chartres :

Monsieur le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Thibaud GUILLOU, chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, titulaire

Madame Marie-Hélène JEUFFROY, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, titulaire

Madame Estelle COCHARD, conseillère régionale, titulaire
Monsieur Jean-François BRIDET, conseiller régional, suppléant

Monsieur Lionel GEOLLOT, conseiller régional, titulaire
Madame Michèle BONTHOUX, conseillère régionale, suppléante

Madame Elisabeth FROMONT, conseillère départementale, titulaire
Monsieur Franck MASSELUS, conseiller départemental, suppléant

Monsieur Jean-Michel PLAULT, représentant de la commune de Sours, titulaire
Monsieur Pascal GALOPIN, représentant de la commune de Sours, suppléant

Monsieur Jean - Michel LAIGNEAU, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure-et-Loir, titulaire

Madame Aliénor GARNIER, jeunes agriculteurs d'Eure-et-Loir, titulaire

Monsieur Éric BRAULT, fédération des coopératives agricoles d'Eure-et-Loir, titulaire

Monsieur Éric BINET, caisse régionale de crédit agricole mutuel Val de France, titulaire

ARTICLE 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Chartres et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté N°25.285 enregistré le 20 novembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00004

EPL45 ARR CA 2025-1

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

portant nomination de certains membres du conseil d'administration de
l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle
agricoles du Loiret.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les personnalités dont les noms suivent sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles du Loiret :

Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre d'information et d'orientation ou son représentant,

Monsieur Florent GUILLOTEAU, chambre d'agriculture du Loiret, titulaire
Monsieur Cédric BENOIST, chambre d'agriculture du Loiret, suppléant

Monsieur Frédéric ARCHAUX, institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, titulaire

Madame Magali SAUTREUIL, conseillère régionale, titulaire
Madame Sandrine GREGOIRE, conseillère régionale, suppléante

Madame Anne BESNIER, conseillère régionale, titulaire
Madame Jalila GABORET, conseillère régionale, suppléante

Monsieur Christophe BOUQUET, conseiller départemental, titulaire
Madame Farah LOISEAU, conseillère départementale, suppléante

Monsieur Jean - Charles LAVIER, représentant de la commune d'Amilly, titulaire

Monsieur Christian GANGLOFF, représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, titulaire
Madame Véronique MENIGAULT, représentante des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, suppléante

Monsieur Jean - Noël PLESSIS, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret, titulaire
Monsieur Thierry DUMEZ, fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret, suppléant

Monsieur Anthony PARIS, jeunes agriculteurs du Loiret, titulaire
Monsieur Guillaume GOIS, jeunes agriculteurs du Loiret, suppléant

Monsieur Jean - Pierre NOREST, mutualité sociale agricole, titulaire

Monsieur Norbert ROBLIN, syndicat général agro-alimentaire CFDT du Loiret, titulaire
Monsieur Samuel REGNIER, syndicat général agro-alimentaire CFDT du Loiret, suppléant

Madame RONDEAU Isabelle, caisse régionale de crédit agricole mutuel, titulaire
Madame Marie-Pierre PERDEREAU, caisse régionale de crédit agricole mutuel, suppléante.

ARTICLE 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article R811-19 du code rural et de la pêche maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1er est de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd la qualité de membre du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole du Loiret et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2025
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté N°25.286 enregistré le 20 novembre 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.